Image not found or type unknown

invalidité2 et visite de reprise

Par **TiBois**, le **20/03/2024** à **15:26**

bonjour,

je suis en invalidité 2 depuis quelques temps déjà. Je suis convoqué à une visite de reprise par mon employeur.

Le problème est que je suis dans l'incapacité physique de m'y rendre. Je crois que je peux éviter cette reprise en déclarant à mon employeur que je ne souhaite pas reprendre mon emploi.

C'est que me dit le médecin du travail par téléphone. MAIS quelles sont les conséquences sur la rupture de mon contrat de travail: vais-je dans ce cas percevoir mes indemnités de licenciemts ?

Merci pour votre aide

Par **miyako**, le **24/03/2024** à **21:54**

Bonsoir,

Il ne faut pas confondre invalidité et inaptitude ,ce sont deux choses différentes.

Si le MDT dit que vous ne pouvez pas reprendre votre travail ,il doit prononcer un avis d'inaptitude avec reclassement impossible.

Vous ne pouvez pas quitter votre emploi sans cette avis d'inaptitude .Vous toucherez vos indemnités de licenciement qu'après avoir été licencier pour inaptitude sans reclassement possible.

Cordialement

Par **P.M.**, le **25/03/2024** à **10:22**

Bonjour,

Si vous abandonnez votre poste sans avoir été déclaré inapte par le Médecin du Travail, après mise en demeure de l'employeur de le reprendre, cele pourrait être considéré comme une démission qui vous priverait de l'indemnité de licenciement et de la l'indemnistion chômage...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés